



LES TROPHÉES DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

2024, nos entreprises ont du talent

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 – Organisateur

Paris Est Marne & Bois (PEMB), la CCI Val-de-Marne et le réseau COAXION 94 PEMB animé par la CCI 94, organisent l'édition 2024 du concours intitulé « Les Trophées du Territoire : 2024, nos entreprises ont du talent ».

Article 2 – Objet du concours

Le concours a pour objet de mettre à l'honneur les initiatives entrepreneuriales portées par des TPE /PME du territoire Paris Est Marne & Bois, ayant permis à ces entreprises de se distinguer dans leurs activités.

Article 3 – Conditions de sélection

Article 3.1 - Critères d'éligibilité des participants

Les candidats participent à un concours qui se limite au territoire Paris Est Marne & Bois. Le concours est ouvert du 10 avril 2024 à 10h00 au 10 juin 2024 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). Il prend la forme d'un appel à candidature.

Le concours est ouvert à toutes TPE/PME ayant innové pour relancer leur activité économique dont :

- Le siège social et l'activité de l'entreprise sont situés sur l'une des treize villes du territoire PEMB
- Avoir un an et plus d'activité
- Forme juridique : Société (SARL, SA, SAS...)
- L'initiative s'inscrit dans l'une des cinq catégories de trophées
- L'entreprise doit être l'activité principale du candidat

Ne peuvent être candidat, ni les organisateurs, ni les personnes amenées à participer à l'organisation du concours. Le lauréat ayant reçu un trophée lors d'une édition précédente ne pourra candidater sur la même catégorie.

Chaque entreprise candidate ne peut présenter qu'un seul dossier sur une seule catégorie parmi les cinq catégories proposées dans ce concours. Le dossier doit être correctement présenté et dûment complété avec l'envoi d'une courte vidéo de présentation de son activité qui distingue l'entreprise dans la catégorie pour laquelle elle candidate.

La participation aux Trophées du Territoire est gratuite pour tout candidat. Les frais afférents à la présentation de candidature (éventuelle présentation devant le jury, frais de déplacements, frais de constitution du dossier...) sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement ne sera effectué.

Les catégories des trophées sont les suivantes :

- **Numérique/Transition digitale** : *Démarche digitale innovante, communication originale sur les canaux numériques, développement d'un nouveau service en ligne, etc.*
- **Cheffe d'entreprise du territoire** : *Dirigeante ayant su se démarquer par son offre de produit, service ou démarche originale*



LES TROPHÉES DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

2024, nos entreprises ont du talent

- **Création d'emploi / RH / management /démarche RSE** : Mise en œuvre d'une gestion RH originale, développement des compétences, prêts de salariés, management repensé, recrutement revu, etc...
- **Développement à l'international** : Entreprises se distinguant par leur ouverture à l'import/export ou leurs initiatives de développement sur les marchés internationaux
- **Développement durable / transition écologique** : Implication dans le développement durable, réduction de l'empreinte carbone, valorisation du circuit court, etc.

Les candidats se positionnent eux-mêmes sur une catégorie obligatoire de trophée. Le jury pourra, s'il le juge opportun, changer une candidature de catégorie.

Article 3.2 – Candidatures

Pour candidater, le candidat devra remplir en ligne le formulaire présent sur le site internet de la CCI94 www.trophees94.com.

Les dates et heures limites de réception du dossier sont fixées au 10 juin 2024 à 23h59, les dossiers parvenant après ce délai ne pourront être acceptés.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne sera pas accepté.

Avant présentation des candidatures, la CCI Val-de-Marne pourra demander aux candidats toute pièce complémentaire jugée utile.

Article 3.3 - Critères de sélection des candidatures

Le jury sélectionnera les candidatures sur la base des critères suivants :

- Adéquation idée-marché : Réponse à un besoin, pertinence de l'offre, différenciation vis-à-vis de la concurrence, fonctionnement de sa mise en place
- Originalité de la proposition : Mesure innovante et inspirante
- Cohérence de la candidature vis-à-vis du concours : Adéquation avec la catégorie de trophée, potentiel communicant du projet, parcours et motivation du candidat

Article 4 – Nombre de lauréats récompensés

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne récompenseront cinq TPE/PME à travers les cinq trophées thématiques.

Article 5 – Dotations

Les trophées seront valorisés sous forme de dotations en nature de la part des partenaires de l'édition 2024.

Ces dotations comprendront pour chaque lauréat :

1. Un pack premium de visibilité réalisée par l'agence de communication de Paris Est Marne et Bois pour les cinq lauréats
2. Une prestation personnalisée par un conseiller expert de la CCI Val-de-Marne
3. Possibilité de participer pendant un mois aux événements des clubs COAXION 94 PEMB hors événements spéciaux



LES TROPHÉES DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

2024, nos entreprises ont du talent

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne et ses fournisseurs ne sauraient être tenus responsables de la non-attribution des dotations pour raisons externes à leur volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, etc.). Il est expressément convenu que les lauréats ne pourront prétendre à leurs dotations si elles n'ont pas répondu aux contacts de la CCI Val-de-Marne avant le 26 juillet 2024. Dans cette hypothèse, Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne pourront librement disposer des dotations qui seront définitivement perdues pour les lauréats.

Les lauréats ne peuvent pas demander que leurs dotations soient échangées contre une autre dotation ou contre sa valeur en espèces, ni transmise à des tiers.

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne se réservent le droit de remplacer la dotation par une autre dotation d'une valeur équivalente, dans le cas où il leur serait impossible de fournir la dotation initialement prévue. Ils pourront également en modifier les conditions de remise.

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables pour tous les incidents/accidents de quelque nature que ce soit, ni de leurs conséquences, pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations par les lauréats ou par des tiers.

Article 6 – Organisation de la sélection et composition du jury

La sélection sera organisée de la manière suivante :

1. Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne vont présélectionner en amont, sur dossier les nominés par trophée parmi l'ensemble des candidatures reçues.
La CCI Val-de-Marne détient les compétences en matière d'expertise des projets entrepreneuriaux sur les volets financiers, humain, marketing, comptable et juridique.
2. Le jury technique, composé du territoire Paris Est Marne & Bois, de la CCI Val-de-Marne, et des partenaires officiels de « COAXION 94 PEMB », se réunira entre le 1^{ER} et le 30 juin 2024 (la date est susceptible d'être modifiée) et sélectionnera sur dossier, l'entreprise finaliste par trophée.
3. La cérémonie de remise des trophées aura au mois d'octobre (date à venir).

Les candidats s'engagent à se rendre disponibles à la cérémonie de remise des trophées qui se tiendra à la scène Watteau de Nogent-sur-Marne (le lieu est susceptible d'être modifié).

Article 7 - Confidentialité

Les organisateurs, les partenaires et les membres des jurys s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été soumises dans le cadre de la procédure de sélection.

Article 8 - Décision des jurys

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement. Les différents jurys restent souverains de leur pouvoir d'appréciation qui n'est pas susceptible d'être contestée.

Article 9 - Communication, presse, diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres des jurys. Ces derniers se réservent le droit de demander d'éventuels justificatifs aux candidats.



LES TROPHÉES DU TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

2024, nos entreprises ont du talent

Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire :

- l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,
- les fonctions de dirigeant ou d'administrateur de société.

L'organisation du concours fera l'objet de la part de Paris Est Marne & Bois et de la CCI Val-de-Marne d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires. Les participants autorisent expressément Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne à utiliser et diffuser leurs images et les éléments caractéristiques de l'activité de leur initiative tels qu'ils sont décrits dans leur dossier. Ils devront faire part expressément des documents ou informations dont ils souhaiteraient conserver la confidentialité. Ils renoncent uniquement pour les besoins du concours à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance la diffusion de photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des trophées. Il pourra être demandé aux candidats retenus de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations de la presse et/ou de Paris Est Marne & Bois et de la CCI Val-de-Marne.

La cérémonie de remise des trophées sera captée et pourra faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux.

Article 10 – Règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement est accessible sur le site internet du concours www.trophees94.com durant toute la durée du concours, soit du 10 avril 2024 au 30 juin 2024 (la date est susceptible d'être modifiée).

Article 11 - Clauses de réserve et de publicité

Paris Est Marne & Bois et la CCI Val-de-Marne se réservent le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 – Protection des données personnelles

« Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016-679 sur la protection des données et dans le cadre et les limites posées par ces textes, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité de vos données personnelles et, si vous avez consenti à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection et de communication, d'un droit d'opposition ou de retrait que vous pouvez exercer en contactant zpinard@cci-paris-idf.fr ou, en cas de difficulté, le délégué à la protection des données personnelles à l'adresse : cpdp@cci-paris-idf.fr. En dernier lieu, vous pouvez déposer une réclamation auprès de la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 »